

Avez-vous quelque chose  
à déclarer?

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



La douane est au service de l'Etat et des usagers dans le domaine économique, social, fiscal et sécuritaire.

Vous visitez la Tunisie ? Vous quittez la Tunisie ? Ceci vous intéresse.

## Sommaire

Présentation.....	4
Tabacs et boissons alcoolisées.....	5
Animaux.....	6
Espèces menacées d'extinction.....	6
Biens culturels.....	7
Armes.....	7
Devises.....	8
Véhicules et motos.....	9
Autorisations spéciales.....	9
Prohibitions totales.....	10
Remboursement tva.....	10

## **AVEZ-VOUS QUELQUE CHOSE A DECLARER?**

A votre arrivée en Tunisie vous devez déclarer à la Douane les objets contenus dans vos bagages.

Vos effets personnels sont admis sans aucune formalité et sans paiement des droits et taxes.

Les objets contenus dans les bagages dont la nature ou le nombre reflète un caractère commercial sont soumis au paiement des droits et taxes et aux formalités de commerce extérieur.

## TABACS ET BOISSONS ALCOOLISEES

Les produits suivants sont admis dans la limite des quantités indiquées ci-dessous:

### TABACS

Cigarettes	200 pièces
Cigarios	100 pièces
Cigares	50 pièces
Tombac	500 grammes



### BOISSONS ALCOOLISEES

Pour moins 25°	2 litres
Pour plus 25°	1 litre



## ANIMAUX



Pour vos animaux de compagnie, un certificat sanitaire délivré par les autorités compétentes à la frontière, sera exigé. Il est conseillé d'avoir le carnet de votre animal. Il est interdit d'importer des espèces de chiens dangereux comme le pit-bull.

## ESPECES MENACEES D'EXTINCTION (FLORE, FAUNE ET MATIERES DERIVEES)



Tous les animaux et les plantes repris dans la Convention de Washington (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES) sont considérés «espèces protégées» par la dite Convention.

Vous pouvez consulter les listes complètes des plantes et animaux protégés dans le site web du CITES, [www.cites.org](http://www.cites.org).

Le voyageur qui veut importer tels animaux et plantes doit présenter le certificat d'exportation CITES délivré par les autorités du pays d'exportation .

L'exportation, l'importation et le transit de toute espèce de faune sauvage, y compris leurs parties (mammifères,

oiseaux, reptiles, mollusques, insectes, arachnides, annélides) est prohibée sauf autorisation spéciale du Ministère de l'Agriculture.

Des dispositions particulières sont prévues pour la chasse en Tunisie. Pour toutes informations adressez-vous au Ministère de l'Agriculture.

## **BIENS CULTURELS**

Si vous importez ou exportez des biens culturels et historiques ou des oeuvres littéraires et artistiques, sachez qu'il existe des mesures à la frontière pour interdire et empêcher la circulation de tels biens.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la protection du patrimoine national ou mondial conformément aux Conventions internationales conclues à cet effet.

## **ARMES**

Vous importez votre arme de chasse, déclarez-la à la Douane et faites-vous délivrer l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.

Toutes autres armes sont interdites à l'importation et à l'exportation.

## DEVISES



### *Importation*

L'importation des devises étrangères est libre. Si le montant des devises est égal ou supérieur à l'équivalent de 25.000 dinars tunisiens vous êtes tenu de le déclarer à la Douane à l'entrée.

Si vous êtes non résident et avez l'intention de réexporter un reliquat de devises d'un montant égal ou supérieur à l'équivalent de 5.000 dinars tunisiens, vous êtes tenus de le déclarer à la Douane.

La déclaration de devises doit être faite sur le formulaire «Déclaration d'importation de devises» avant de quitter la zone sous Douane.

### *Allocations à l'exportation*

Tunisiens	L'équivalent de 6.000 dinars tunisiens (3.000 pour les enfants d'âge inférieur à 10 ans) par année civile, non cumulable.
Étrangers résidents en Tunisie	L'équivalent de 3.000 dinars tunisiens (1.500 pour les enfants d'âge inférieur à 10 ans) par année civile.
Etudiants, malades, hommes d'affaires	Voir le site web de la douane : <a href="http://www.douane.gov.tn">www.douane.gov.tn</a>



## VEHICULES ET MOTOS SUPERIEURS A 49 CC DE CYLINDREE



Si vous entrez en Tunisie avec un véhicule, un permis de circulation appelé « Diptyque », vous sera délivré par la Douane, avec suspension des droits et taxes d'importation: il est valable pour 3 mois et prorogeable jusqu'à un maximum d'un an.

Vous obtenez le Diptyque à la frontière et, dans certains cas, directement sur le bateau.

A l'expiration de ce délai la situation du véhicule doit être régularisée.

### AUTORISATIONS SPECIALES

L'importation de certains produits est soumise à autorisation spéciale, tels que :

- Les matériels audio visuels à usage professionnel (Agence Tunisienne de Communication Extérieure, A.T.C.E.)
- Les matériels de télécommunication (Centre d'Etudes et de Recherches pour les Télécommunications, C.E.R.T.) .

## PROHIBITIONS TOTALES

Il est interdit d'importer et d'exporter en particulier:

- Le dinar tunisien
- Les explosifs, les pétards et les feux d'artifice
- Toutes les drogues quelle que soit la quantité
- Les publications et illustrations immorales ou obscènes.

L'importation des palmiers dattiers, leurs dérivés et le henné est absolument interdite



## REMBOURSEMENT TVA

Si vous êtes étranger et non résident en Tunisie pendant plus de 3 mois, vous pouvez bénéficier du remboursement de la TVA à condition que :

- que vos achats s'effectuent avec carte de crédit auprès des magasins qui portent l'enseigne « CREDIT CARD SALES, TAX BACK »
- que votre départ s'effectue par avion et par bateau
- que la valeur des vos achats soient inférieure à 200 dinars par magasin
- qu'il ne s'agisse pas des produits alimentaires, des boissons alcoolisées, des tabacs

- que les produits soient exclus de la liberté du commerce extérieur
- que les bordereaux de vente soient présentés à la Douane par visa au moment du départ.

La restitution du montant de la TVA s'effectue par virement bancaire.

Avez-vous quelque chose à déclarer?

La Douane est toujours à votre écoute

[www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn)